

Séance de la caisse des écoles du 16 octobre 2025

Présents

Mme TALABOT Martine, présidente.

Mmes MACKENZIE Anne, DANIEL-CHEDEVILLE Corinne, KOPCZYNSKI Clara, LAVAL-MEUNIER Aurélie, BOISSONNEAU Nathalie, MUFFET Jessica, MASSE Gwenaëlle, GUILLOT Céline, DHE Cécile.

M. DUMESNIL Mickaël, JANIN Vincent.

Absents

M. SICARD Laurent.

Mmes BERNARDES-RAMOS Olinda, DELARUE Katy, BENTEJAC Véronique, PRADET Alexia, DUPRAT Emilia (procuration à Mme DHE Cécile), LHAMED Monia et CHABOSY Alexane (procuration à Mme MUFFET Jessica).

Secrétaire de séance

Mickaël DUMESNIL.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

Mme Le Maire, Martine TALABOT, Présidente ouvre la séance à 20h30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la dernière assemblée générale de la caisse des écoles du 14 octobre 2025, une nouvelle assemblée se tient ce jour, jeudi 16 octobre 2025, sans nécessité de quorum (article 9 du règlement intérieur de la caisse des écoles).

M. DUMESNIL donne lecture du compte rendu de la séance du 09 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport moral

Mme Le maire rappelle que la caisse des écoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école. Elle gère la restauration scolaire, le personnel communal travaillant pour l'école, la piscine, le transport aux différentes sorties, etc. La caisse des écoles ne doit pas être confondue avec la coopérative scolaire, le conseil d'école ou l'association des parents d'élèves.

Mme MASSE indique qu'une explication a été faite auprès des parents d'élèves par l'APE.

3. Rapport financier

Mme la Présidente présente le rapport financier. Le budget total est de 198 565 €. Le budget réalisé est de 86 999,95 €. Une grande partie de ce budget concerne la restauration scolaire et le personnel affecté à l'école.

Les recettes contiennent la participation financière des parents d'élèves pour la restauration, ainsi que la subvention communale de 122 000 € pour l'année 2025.

4. Élection des membres adhérents au sein du comité

Sont candidats :

- M. JANIN Vincent
- Mme MUFFET Jessica
- Mme MASSE Gwenaëlle
- Mme DUPRAT Emilia
- Mme LAVAL-MEUNIER Aurélie

Les candidats sont élus à l'unanimité au sein du comité de la Caisse des écoles.

5. Modifications des statuts

M. DUMESNIL donne lecture des statuts de la Caisse des Écoles et précise les modifications apportées. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

6. Questions diverses

- Mme BOISSONNEAU s'interroge sur la mise en place du menu à 1 €, est-il mis en place ? M. DUMESNIL apporte qu'il est bien en place, les premiers remboursements auprès de la commune viennent d'être effectués par l'Agence de Services et de Paiements.
- Mme BOISSONNEAU demande pourquoi aucune communication n'a été faite pour sa mise en place ? M. dumesnil précise que sa mise en place a été chronophage et que l'objectif premier est de favoriser les familles éligibles à pouvoir en bénéficier. La municipalité n'a pas eu le temps d'en faire une communication avant sa mise en place.

- Mme MUFFET demande s'il serait possible d'avoir un retour sur la réunion concernant le collectif lycée public. M. Dumesnil fait une synthèse de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Ayguemorte-les-Graves

Les caisses des écoles ont été créées par la loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par la loi du 28 mars 1882. Une caisse des écoles ayant le caractère d'un établissement public autonome local, à Ayguemorte-Les-Graves, conformément à l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, à l'unanimité, par délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 1998, visée en sous-préfecture le 30 décembre 1998.

Article 1- Fonction de caisse des écoles

- Favoriser et faciliter la fréquentation scolaire des écoles primaires et maternelles.
- Venir en aide aux élèves en difficulté.
- Contribuer à l'amélioration de la scolarisation des enfants.
- Participer financièrement aux charges induites par la scolarité obligatoire, ainsi qu'aux frais des activités périscolaires de toutes natures acceptées en réunion de comité.
- Participe à la gestion de la restauration scolaire.

Article 2- Sièges de la caisse des écoles

- La caisse des écoles a son siège à la mairie d'Ayguemorte-les Graves.

Article 3 – composition des membres du comité

La caisse des écoles est administrée par un comité composé de :

1) Membres de droit

- Le maire, Président ou son représentant
- L'inspecteur (trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription ou son représentant.
- Un membre nommé par le préfet, proposé par le président.
- Un tiers au plus des membres du conseil municipal, désignés par cette assemblée.

2) Membres sociétaires

- Sont élus en assemblée générale autant de membres que de représentants du conseil municipal. Ont la qualité de membres éligibles les parents d'élève(s) (tuteurs ou qui exerce l'autorité parentale) de l'école Aygue-Marine, école publique d'Ayguemorte-les-Graves.

Article 4 – Élection des membres adhérents

Elle s'effectue à bulletin secret au cours de l'assemblée générale quel que soit le nombre de votants. Les candidatures doivent être déposées en mairie, avant la date fixée pour l'assemblée générale. Le vote par procuration est autorisé à raison de deux pouvoirs par adhérent présent. En cas d'égalité des voix, lors de la proclamation des résultats, le membre retenu sera le candidat le plus âgé.

Article 5 – Durée des mandats

Le maire et les représentants du conseil municipal siègent au sein du comité jusqu'à l'expiration de leur mandat électoral. Les membres élus en assemblée générale sont renouvelés tous les ans. Ils sont rééligibles. Si, en cours d'exercice, les vacances du comité excèdent le tiers du nombre des membres élus, il devra être procédé à des élections complémentaires. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée à cet effet.

Article 6 – Convocation du comité

Le comité se réunit sur convocation du maire (Président), il ne peut délibérer valablement que si plus d'un tiers de ses membres sont présents, au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle convocation sera faite dans la quinzaine et les délibérations du comité deviendront alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 7 – Fonction du comité

Les membres du comité assurent leurs fonctions gratuitement. Tout membre du comité absent sans motif plausible à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Le compte-rendu est lu et approuvé à la séance suivante. La radiation ne peut être prononcée que pour motif grave apprécié par le comité. Le comité vote les budgets présentés par le président (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) et approuve le compte de gestion du comptable du trésor.

Article 8 – Commission spéciale

Une commission d'orientation du restaurant scolaire est installée au sein du comité. Elle associe à ses travaux un membre choisi parmi les représentants des parents élus au conseil d'école. Elle est renouvelable lors des élections des parents au Conseil d'École. Elle est chargée de proposer au comité toutes améliorations qui paraîtraient souhaitables. Elle émet uniquement un avis consultatif.

Article 9 – Assemblée générale

Une assemblée générale a lieu tous les ans au cours du mois de septembre. Elle peut être convoquée extraordinairement en cours d'année sur décision du comité ou sur demande écrite adressée au président par un tiers au moins des membres de la caisse des écoles. Les convocations aux assemblées sont faites par courrier électronique à chaque adhérent quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. L'assemblée générale ne peut statuer que si plus d'un tiers des membres ou procurations est réuni. Chaque membre présent peut faire valoir deux procurations de vote.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale se tiendra sur le même ordre du jour, 15 minutes plus tard et délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque année le compte-rendu moral et financier est imprimé et annexé au registre des procès-verbaux.

Article 10 – Fonctions de l'assemblée générale

L'assemblée générale ne peut statuer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Elle présente en outre :

- Le compte-rendu des travaux du comité de l'année écoulée et l'exposé de la situation financière de la caisse des écoles.
- La délibération sur les autres sujets portés à l'ordre du jour.

C'est lors de sa tenue que seront élus les membres du comité.

Article 11 – Ressources et règles comptables

La caisse des écoles a pour ressources :

- Les dons de ses membres bienfaiteurs.
- Les subventions de l'État, la Commune, le Département, l'Europe.
- Les dons en nature.

Les participations financières des membres bienfaiteurs sont perçues par un régisseur nommé par arrêté du maire selon l'arrêté du 18 août 1975, et après avis conforme du receveur de la collectivité. La caisse des écoles est soumise aux règles de la comptabilité M57 ou compte financier unique. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le président assure les fonctions d'ordonnateur. Il tient la comptabilité d'engagement des dépenses dans les mêmes conditions que pour la commune. Il peut émettre les mandats. Le comptable de la caisse des écoles est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les dépenses et les recettes ordonnées par le président, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement votés.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi pour préciser les cas non prévus aux présents statuts.

Article 13 – Modifications des statuts

Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts sans une délibération de l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés au cours de l'assemblée générale du 29 janvier 2002, puis modifiés lors des assemblées générales du 26 septembre 2006, du 21 octobre 2008, du 19 octobre 2009, du 12 octobre 2010 et du 16 octobre 2025.

Fait à Ayguemorte-Les-Graves, le 16 octobre 2025.

La Présidente,

Martine TALABOT